

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Considérant qu'une forte bourrasque de vent intervenue dans la nuit du 21 au 22 décembre 2022 a provoqué la chute au sol de câbles électriques sur la parking latéral du cimetière,
- Considérant les risques pour la santé et la sécurité des usagers de ce parking,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès au parking latéral du cimetière communal, 23 bis et 25 Route de Savignies à Ferrières-en-Bray est strictement interdit.

Article 2 : L'interdiction d'accès s'applique à tous les usagers à l'exception des équipes techniques en charge de la sécurisation et de la réparation et sera maintenue jusqu'à élimination du danger.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur MAILLY, responsable du service technique communal en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 22 décembre 2022

 Le Maire.



Marie-France DEVILLERVAL